

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026 À 20H30

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, Valérie VAGINAY, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, DEAL Jérôme, PEREZ Virginie, LOMBARDET Nathalie, DAÈNE Astrid, COLAS Gérald.

Absents excusés : Laurine DUBOUIS

Nombre de pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Valérie VAGINAY

Date de convocation : 16/03/2026

Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc LOMBARD, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal, présents et absents, installés dans leurs fonctions. Il constate que la condition de quorum est remplie.

Le président de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Election du Maire

Le conseil municipal procède à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Jean-Marc LOMBARD est élu Maire. L'écharpe lui est remise. Il préside la suite de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints

La détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif réel. Ce pourcentage donne pour la commune de JARNOSSE un effectif maximum de 3 adjoints. Le conseil municipal décide de créer 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération n°2026/10 – Votes pour : 11 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Election des adjoints

Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Yannick FRANCOIS. De ce fait, Yannick FRANCOIS a été nommé 1er adjoint, et Valérie VAGINAY 2ème adjointe. Le conseil procède ensuite à l'élection du 3ème adjoint au scrutin uninominal, élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Hervé LOMBARD est proclamé 3ème adjoint.

M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

A l'issue de l'élection du maire et des adjoints, le tableau d'ordre du conseil municipal est élaboré comme suit :

Civilité	NOM	PRENOM	Fonction
M	LOMBARD	Jean-Marc	Maire
M	FRANCOIS	Yannick	1er adjoint
Mme	VAGINAY	Valérie	2ème adjointe
M	LOMBARD	Hervé	3ème adjoint
Mme	FARJOT	Catherine	1ère conseillère
M	DEAL	Jérôme	2ème conseiller
Mme	PEREZ	Virginie	3ème conseillère
Mme	LOMBARDET	Nathalie	4ème conseillère
Mme	DAÈNE	Astrid	5ème conseillère
M	COLAS	Gérald	6ème conseiller
Mme	DUBOUIS	Laurine	7ème conseillère

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil en date du 3 mars 2026, les points suivants de l'ordre du jour sont abordés.

Indemnités de fonction

Le taux de l'indemnité du Maire est fixé de droit, dans une commune de moins de 500 habitants, à 28,10 % de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique (FP). L'IB terminal de la FP est l'indice 1027 qui s'élève à 4 110,52 €. Le taux de l'indemnité d'un adjoint ne peut pas excéder, dans une commune de moins de 500 habitants, 10,89 % de l'IB terminal de la FP. Le conseil décide de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, aux taux suivants : 28,10 % de l'IB terminal de la FP pour le Maire et 10,89 % de l'IB terminal de la FP pour chaque adjoint.

Délibération n°2026/11 – Votes pour : 11 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Présentation des diverses commissions et syndicats

Yannick FRANCOIS et Valérie VAGINAY présentent les commissions communales et intercommunales, et 2 syndicats intercommunaux, leur fonctionnement et leurs besoins. Les conseillers sont invités à se positionner à la prochaine réunion pour intégrer ces commissions.

Questions diverses :

M. DEAL fait remonter les remarques reçues lors de sa tenue du bureau de vote le 15 mars concernant le manque d'information des habitants sur les candidat-es de la liste. M. le Maire reconnaît une communication insuffisante, faite uniquement par voie de presse. Les conseillers décident de se présenter sur le site internet de la commune.

Les prochaines réunions du conseil sont fixées aux vendredis 10 avril, 29 mai et 3 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Remarques sur le PV formulées à la séance suivante :

M. le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le secrétaire de séance
Valérie VAGINAY

